

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Document à l'intention des parents 2020-2021

À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par voie électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer à un adulte de l'école et savoir que ces incidents seront gérés rapidement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis a la responsabilité de les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

À l'école Cardinal-Roy, chaque personne a le devoir et la responsabilité de contribuer au bien-être et à la sécurité de tous (élèves, parents, enseignants, intervenants et direction).

Nos résultats

Depuis la dernière année, nous avons réalisé différentes activités préventives et promotionnelles pour une culture scolaire positive. Des actions ont été également entreprises pour briser l'isolement et favoriser la dénonciation de situations d'intimidation ou de violence (affiches, site Internet).

Conférence animée par la policière école sur la cyberintimidation et la cybercriminalité, ateliers portant sur l'estime de soi et les habiletés sociales pour des groupes ciblés, ateliers de prévention au premier cycle sur l'intimidation et la violence, atelier de sensibilisation sur la diversité sexuelle et du genre offert par GRIS Québec, utilisation du système de valorisation pour renforcer les comportements positifs, etc.

De plus, à la suite de l'application de la trajectoire d'interventions permettant d'assurer le suivi auprès des élèves concernés et de leurs parents, une amélioration sensible de la perception des élèves quant à l'aide apportée par les adultes de l'école est constatée. Cette façon faire implique une collaboration entre la psychoéducatrice, les éducatrices

Portrait de la situation

À l'école Cardinal-Roy, nous retrouvons peu de situations d'intimidation et de violence au sens de la Loi 56. Par contre, les situations conflictuelles sont fréquemment accompagnées de violence verbale. La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente dans notre milieu selon les registres. Le travail effectué dans la dernière année pour l'éducation des témoins a contribué à l'amélioration du climat de notre école.

Il appert que le personnel est proactif dans la mise en place de mesures préventives et qu'il intervient dans les situations de violence et d'intimidation et ce, même durant l'enseignement à distance.

Priorités :

- Poursuivre le plan de surveillance stratégique auprès des élèves.
- Maintenir un registre de tous les actes de violence et d'intimidation. Chaque intervention devra faire l'objet d'une communication au responsable du registre.
- Offrir des ateliers de promotion sur les comportements prosociaux et inclusifs.
- Poursuivre notre collaboration avec les parents afin qu'ils soient informés de la nature et de l'importance des interventions, et ce, dès l'avènement d'une situation.
- Continuer d'utiliser le site Internet pour informer les parents de la trajectoire d'interventions.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

Visite du policier éducateur.
Sensibilisation et implication de tout le personnel.
Code de vie éducatif.
Surveillance stratégique.
Développement de moyens confidentiels de signalement.
Projets favorisant les comportements prosociaux et inclusifs.
Communication aux parents.

Programme de tutorat.
Travail en collaboration avec la communauté.
Stratégies efficaces de gestion de classe.
Équipe d'encadrement et de soutien efficace et proactive.
Ateliers de prévention et interventions de groupes.
Système de valorisation pour les élèves.

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

À l'école Cardinal-Roy, dès qu'un acte de violence et/ou d'intimidation est rapporté ou constaté, chaque adulte de l'école a la responsabilité de remplir un document relatant la situation ainsi que les faits reliés à cette dernière. De façon générale, le personnel de l'école se donne l'obligation de compléter l'analyse de la situation dans un délai de 24 heures. Par la suite, une fois toute l'information recueillie, la direction fait une analyse globale de la situation avec l'équipe d'encadrement et proposera une orientation sur l'intervention à réaliser.

Mesures de soutien et d'encadrement :

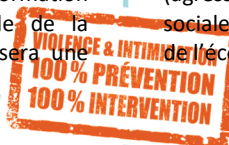
À l'école Cardinal-Roy, chaque situation de conflit, violence et/ou d'intimidation est accompagnée par les services complémentaires de l'école (éducatrices spécialisées, psychoéducatrice ou psychologue), par les enseignants et par la direction. Un accompagnement personnalisé peut être proposé pour soutenir les différents acteurs (agresseur, victime et témoin) par un service de médiation sociale ou par une référence à des services professionnels de l'école ou externes.

Sanctions possibles :

À l'école Cardinal-Roy, l'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des conséquences éducatives et/ou des sanctions disciplinaires prévues au code de vie de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte, la fréquence et la gravité pouvant aller jusqu'à l'expulsion. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi :

À l'école Cardinal-Roy, dans une situation de violence et/ou d'intimidation, la protection des victimes est une priorité. Nous nous engageons à effectuer un suivi régulier auprès des victimes, mais également auprès de l'agresseur et des témoins. Nous offrons également un accompagnement auprès des parents impliqués en proposant des outils et des pistes d'intervention.



MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

Les moyens de dénonciation que nous avons choisis à l'école Cardinal-Roy sont :

- Aller voir un adulte en qui l'élève a confiance.
- Demander de l'aide à un ou une amie.
- En personne ou en laissant un message sur la boîte vocale des éducatrices spécialisées à toute heure du jour ou de la nuit au 418 686-4040, poste 5765 pour les secteurs sports-arts-études et général ou le poste 5768 pour le secteur du cheminement particulier.
- Les parents peuvent communiquer avec notre psychoéducatrice (418 686-4040, poste 5738).

DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE



Commission
scolaire de
la Capitale